

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



1<sup>er</sup> novembre 2023

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 13 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

#### Sont présents :

Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham

#### Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

#### Est absent :

Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth
----------------	------------------------------

#### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

#### 2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

---

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

23-11-318

#### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation de procéder à l'acquisition d'orthophotos du territoire de la MRC d'Argenteuil
5. Ville de Brownsburg-Chatham : demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 197-04-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures
6. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
  - 6.1. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-000609 afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché au 23, rue de la Vallée (DM23-021)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



1<sup>er</sup> novembre 2023

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 13 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

**Sont présents :**

Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

**Sont également présents :**

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

**Est absent :**

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
---------------	---

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

**2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

23-11-318

**3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation de procéder à l'acquisition d'orthophotos du territoire de la MRC d'Argenteuil
5. Ville de Brownsburg-Chatham : demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 197-04-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures
6. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
  - 6.1. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-000609 afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché au 23, rue de la Vallée (DM23-021)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.2. Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-000627 afin d'autoriser l'implantation et la superficie d'un abri pour automobiles détaché au 44, rue des Pommetiers (DM23-022)
7. Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès de la Société d'État Hydro-Québec, pour qu'elle réalise, de façon urgente, les travaux préparatoires sur ses structures de soutènement afin de finaliser le déploiement d'Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
8. Période de questions
9. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-319

**4- AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que les photos aériennes historiques (avant 1990) sont essentielles dans plusieurs aspects du travail d'analyse des professionnels municipaux puisqu'elles permettent de remonter dans le temps;

CONSIDÉRANT qu'elles offrent plusieurs avantages au service de géomatique et à ses usagers, autant au niveau régional que local : pour obtenir un portrait d'origine des milieux naturels et des changements survenus depuis, pour identifier des bâtiments et biens patrimoniaux, pour l'analyse en droits acquis, pour le suivi de l'évolution de l'aménagement du territoire, des activités forestières et agricoles, pour la bonification des plateformes cartographiques comme JMap, etc.;

CONSIDÉRANT que seules les photos aériennes de 1999 à 2022 sont facilement disponibles pour les usagers de la cartographie et qu'il serait pertinent d'ajouter une couverture historique (~1960) directement dans JMap;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection sont :

- date de survol la plus ancienne possible;
- grande précision (une échelle d'environ 1:15 000 ou moins);
- couverture complète et homogène pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il existe dans la collection des photos aériennes historiques papiers du Gouvernement du Québec une couverture complète de la MRC, soit une série de photos noir et blanc prises en 1964 à une échelle de précision 1:15 000;

CONSIDÉRANT que la firme Geoselect offre un service de géoréférencement complet de la collection des photos aériennes historiques du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le devis ARG-2023-2 de la firme Geoselec répond adéquatement aux besoins ciblés par le service de la géomatique : « numérisation, orthorectification et mosaïquage de 558 photos de 1964 » au montant total de 8 370 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les livrables permettront une intégration adéquate des photos dans la plateforme cartographique JMap largement utilisée au sein de la MRC et de ses municipalités constituantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le devis ARG-2023-2 pour l'acquisition des orthophotos 1964 à l'échelle 1:15000 au montant de 8 370 \$, taxes en sus;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-610-30-459, axe 507-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-320

- 5- **VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM : AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AINSI QUE DES CORRECTIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 197-04-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 197-04-2023 de la Ville de Brownsburg-Chatham a été transmis à la MRC d'Argenteuil le 6 octobre 2023, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de sa transmission, approuver tout règlement modifiant un règlement d'urbanisme, si le règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU et n'est donc pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que le règlement de modification numéro 197-04-2023 de la Ville de Brownsburg-Chatham est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le règlement numéro 197-04-2023 de la Ville de Brownsburg-Chatham, amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil et aux dispositions du document complémentaire;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à émettre, pour le règlement numéro 197-04-2023 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
3. QUE ledit règlement numéro 197-04-2023 de la Ville de Brownsburg-Chatham entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



23-11-321

6- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant la dérogation ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de ces dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-000609 afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché au 23, rue de la Vallée (DM23-021)	06-oct-23
2	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2023-000627 afin d'autoriser l'implantation et la superficie d'un abri pour automobiles détaché au 44, rue des Pometiers (DM23-022)	06-oct-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



23-11-322

**7- DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INTERVENIR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT HYDRO-QUÉBEC, POUR QU'ELLE RÉALISE, DE FAÇON URGENTE, LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR SES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT AFIN DE FINALISER LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que depuis 2017, la MRC d'Argenteuil a obtenu plusieurs aides financières gouvernementales totalisant 26 M\$ afin qu'elle déploie un réseau de fibre optique visant à offrir Internet haute vitesse à près de 8 500 foyers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que bien que la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc., organisme à but non lucratif créé par la MRC dont la mission est de fournir des services de télécommunication au plus grand nombre d'argenteuillois, mettent tout en œuvre pour réaliser les projets de déploiement Internet haute vitesse dans les meilleurs délais, les embûches liées aux délais de réalisation des travaux préparatoires sur les structures de soutènement de la part de la Société d'État Hydro-Québec, ralentissent actuellement ces chantiers;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont sollicité la tenue de rencontres avec Hydro-Québec dans le but de prioriser la réalisation des travaux préparatoires et d'obtenir des mises à jour régulières sur l'avancement desdits travaux afin de mieux informer la population quant aux échéanciers liés au déploiement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. ont constaté que les échéanciers présentés par Hydro-Québec lors de ces rencontres n'étaient généralement pas respectés et constamment repoussés;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a informé le Secrétariat à l'Internet haute vitesse du gouvernement du Québec de cette situation à plusieurs reprises, en plus de la signaler à l'intérieur des rapports déposés sur des bases mensuelles et trimestrielles au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2023, la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. auront rejoint le nombre de foyers maximal pour lesquels elle a obtenu les permis d'attaches aux structures de soutènement, soit près de 7 900 foyers, représentant 93% des foyers que la MRC d'Argenteuil s'est engagée à rejoindre;

CONSIDÉRANT que pour les foyers restants, majoritairement situés dans l'ouest du territoire, la MRC d'Argenteuil n'est pas en mesure d'établir un échéancier de déploiement précis étant donné qu'il est impossible d'obtenir les délais d'exécution des travaux préparatoires de la part d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit fournir des rapports mensuels au Secrétariat à l'Internet haute vitesse du gouvernement du Québec indiquant les dates de branchement pour chacun des foyers pour lesquels elle s'est engagée à desservir en Internet haute vitesse afin que le gouvernement du Québec puisse les publier sur sa carte interactive prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil ne veut pas diffuser des informations erronées à la population, d'autant plus que les échéanciers liés à la réalisation de ces travaux sont hors de son contrôle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel et qu'il est primordial et stratégique pour le développement économique, social, culturel, pour l'éducation, la santé, la sécurité publique et l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. **QUE** le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'intervenir et d'exercer une pression sur la Société d'État Hydro-Québec afin qu'elle réalise les travaux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



préparatoires sur ses structures de soutènement le plus rapidement possible afin que les bénéficiaires d'aides financières gouvernementales pour le déploiement d'Internet haute vitesse soient en mesure de terminer leur projet de déploiement;

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'exiger de la Société d'État, qu'elle fournisse des échéanciers réalistes afin que la population obtienne des informations précises quant aux dates de branchement de leur résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Stéphane Le Bouyonnec, sous-ministre, ministère de la Cybersécurité et du Numérique  
Monsieur Pierre Desmarteau, directeur au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, ministère du Conseil exécutif

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 13h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce  
Préfet

Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-  
trésorier

23-11-323